



## **Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**

### **Sixième Réunion du Comité consultatif**

*Guayaquil, Équateur, 29 août – 2 septembre 2011*

---

## **Stratégie de l'ACAP pour le renforcement des capacités**

**Argentine, Chili, Équateur, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, FMN [WWF],  
Secrétariat, Président du Comité consultatif**

Le présent document est présenté pour examen par l'ACAP et il est possible qu'il contienne des données, des analyses et/ou des conclusions non publiées et susceptibles d'être modifiées. Les données contenues dans le présent document ne doivent pas être citées ou utilisées à des fins autres que les travaux du Secrétariat de l'ACAP, du Comité consultatif de l'ACAP ou de leurs groupes de travail auxiliaires, sans l'autorisation des propriétaires des données originales.



## **Stratégie de l'ACAP pour le renforcement des capacités**

**Argentine, Chili, Équateur, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, FMN [WWF],  
Secrétariat, Président du Comité consultatif**

### **1. Contexte**

Le renforcement des capacités a été désigné comme question prioritaire pour l'Accord lors de RdP2. Au cours de cette réunion, les Parties ont formulé le souhait que le Comité consultatif accorde un degré élevé de priorité au renforcement des capacités dans son programme de travail. En réponse à la demande de la RdP, le Secrétariat et le Comité consultatif ont pris une série de mesures, comme la préparation de questionnaires et de documents de réunion, dans le but de déterminer les besoins et les possibilités. Il est proposé de fonder sur ce travail pour élaborer une stratégie de renforcement des capacités pour l'Accord dans le but de faire une utilisation plus rationnelle et efficace des ressources humaines et financières limitées de l'ACAP (voir les progrès et les actions décrites dans CC3 Doc 16, CC4 Doc 26 , CC5 Doc 24).

Bien que les actions de renforcement des capacités n'aient pas été menées jusqu'ici selon un programme ou une stratégie à long terme spécifique, il convient de noter que des ressources humaines et financières considérables ont été utilisées à ce jour par l'Accord pour aborder cette question. Dans le programme de travail du Secrétariat, un certain nombre de détachements ont été effectués, non seulement avec les fonds de l'Accord, mais aussi grâce à des contributions volontaires (beaucoup de ces détachements concernaient du personnel détaché par des Parties d'Amérique du Sud). Depuis 2008, 23 projets de conservation au total ont été financés par le Comité consultatif, dont 13 comportaient des aspects de renforcement des capacités en matière de recherche, d'action éducative, de formation et de sensibilisation (voir les détails dans CC6 Doc 23). Sur un total de 363 063 \$ [AUD] accordé au titre de ces projets durant la période 2008-2010, près de 60 % des fonds ont été affectés au renforcement des capacités.

Le document CC5 Doc 24 a décrit les principales composantes de la stratégie de l'ACAP en matière de renforcement des capacités, notamment la définition, les objectifs et les principes d'affectation des fonds et leur administration. Lors de CC5, le

Comité consultatif a recommandé que la stratégie soit affinée pour une analyse approfondie lors de CC6, dans le but notamment de rendre la définition du renforcement des capacités plus inclusive et d'examiner comment la capacité collective de l'Accord, du Comité consultatif et ses groupes de travail peut être améliorée.

## **2. Définition et objectifs**

Le renforcement des capacités désigne le processus consistant à (a) surmonter les obstacles/barrières et (b) augmenter l'efficacité de l'Accord en améliorant le statut de conservation des espèces de l'ACAP. L'objectif du renforcement des capacités est de s'attaquer aux problèmes liés à la politique, aux méthodes de mise en œuvre et à la compréhension des problèmes de conservation, tout en considérant le potentiel, les limites et les besoins des Parties concernées. La stratégie de renforcement des capacités doit être considérée comme un processus continu, à long terme, qui sera administré aux parties concernées en fonction de leur potentiel, de leurs limites et leurs besoins.

Cette stratégie a pour objectif de fournir à l'Accord une vue d'ensemble qui guidera son action en matière de renforcement des capacités afin d'aider les Parties et autres intervenants concernés (par exemple, les États de l'aire de répartition, les observateurs) à mettre en place des programmes de recherche, d'administration, de formation et de surveillance menant à l'élaboration et/ou la mise en œuvre de mesures de conservation pour les albatros et les pétrels inscrits à l'Annexe 1 de l'Accord. Cette stratégie aidera à optimiser au maximum l'utilisation des ressources financières et humaines limitées de l'ACAP pour atteindre l'objectif de l'Accord et contribuer à rehausser le profil du programme de l'ACAP auprès de toutes les Parties, États de l'aire de répartition et observateurs.

Cette stratégie devrait fournir à l'Accord les grandes lignes qui orienteront ses actions sur le renforcement des capacités, notamment : (a) établir des principes pour orienter la stratégie ; (b) reconnaître les obstacles / barrières ; (c) développer des méthodes pour améliorer la capacité de surmonter ces obstacles et ces barrières (par exemple, la formation, les détachements, les échanges d'informations) ; (d) définir les priorités qui guideront l'utilisation des ressources de l'Accord ; et (e) spécifier un processus par lequel les demandes d'aide financière seront étudiées.

### **3. Principes**

Des activités de renforcement des capacités devraient être élaborées dans le cadre des principes généraux suivants :

3.1. L'aide fournie ou reçue peut comprendre soit la formation, la fourniture d'informations, le soutien institutionnel ou le financement dans les cas où une aide financière serait nécessaire pour aider à mener à bien les actions.

3.2. Le renforcement des capacités est un programme continu destiné aux individus, communautés, organisations, institutions, agences ou gouvernements qui facilitera la gestion des relations entre les secteurs (public, privé et communautaire) de manière à assurer la mise en œuvre de l'Accord.

3.3. Les mesures de renforcement des capacités seront guidées par les résultats du processus de hiérarchisation de l'Accord et les priorités convenues annuellement par le Comité consultatif. Le Comité consultatif doit toutefois avoir suffisamment de flexibilité pour s'accommoder d'occasions et de contextes politiques qui favoriseraient la prise de certaines actions qui ne figureraient pas nécessairement parmi les objectifs prioritaires de la stratégie.

3.4. Bien que le renforcement des capacités doive être considéré comme un processus à long terme, des propositions contribuant à la mise en place de systèmes et le renforcement des capacités pour des programmes continus (comme les programmes d'observateurs) pourraient être pris en charge du fait que ces projets serviraient de fonds de démarrage et déclencheraient des projets à long terme qui seraient à leur tour pris en charge par les Parties concernées.

3.5. Le Comité consultatif devra déterminer les besoins et les capacités entre les Parties et autres intervenants concernés. Le Comité consultatif établira, par l'intermédiaire du Secrétariat et du Sous-comité des subventions, un réseau de renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace de la stratégie.

### **4. Financement et prestation**

Les actions de renforcement des capacités de l'ACAP ont bénéficié du soutien financier du Secrétariat (Affectation 1) et du Comité consultatif (Affectation4). Des

contributions volontaires, fournies par les Parties, ont soutenu des détachements et des programmes de formation et doivent être considérées comme une autre source de financement, bien que la disponibilité ces fonds soient généralement incertaine. Dans ces cas, il convient de tenir compte du fait que cela pourrait intéresser une Partie qui offre des fonds d'entreprendre un projet dans un certain domaine. Le Comité consultatif et le Secrétariat doivent faire preuve de souplesse et d'ouverture d'esprit à cet égard.

Un autre point à considérer en ce qui concerne les détachements soutenus par le budget du Secrétariat et des contributions volontaires, c'est que, jusqu'ici, le concept a été limité à des formations ou des projets menés au siège de l'Accord à Hobart. L'adoption d'une approche plus souple qui envisagerait la possibilité d'organiser des détachements dans d'autres pays élargirait les perspectives des personnes détachées et, dans de nombreux cas, permettrait une utilisation plus efficace des ressources. Pour modifier ce concept, le Secrétariat devra coordonner avec le Comité consultatif la mise en œuvre des programmes de détachement.

Les fonds fournis par d'autres organisations sont une autre possibilité qu'il convient d'analyser minutieusement. L'Albatros Task Force de BirdLife International est un excellent exemple d'une initiative mondiale prise par une ONG pour renforcer les capacités dans un certain nombre de Parties à l'ACAP. Dans des cas comme celui-ci, l'action menée par d'autres organisations qui est clairement en rapport avec le Plan d'action de l'Accord doit être coordonnée de façon à optimiser l'utilisation des ressources, le cas échéant.

## **5. Recommandation**

4.1. Il est recommandé:

Que le Comité consultatif adopte la définition et les principes du renforcement des capacités énoncés dans le présent document.

4.2. Que le Comité consultatif recommande à RdP4 d'adopter les modifications proposées pour le développement de programmes de détachement.

4.3. Que le Comité consultatif formule un avis sur les principes du renforcement des capacités ébauchés dans le présent document.